

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195947-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE B03 PERSONNES HANDICAPÉES
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PARENTS
AMIS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation Autonomie 2012-2018 du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2013 adoptant la convention liant le Département des Yvelines, la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH) et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et ses avenants éventuels.

Valide le principe de financement de cette convention, sur la base des 2/3 pris en charge par le Département et 1/3 par la MDPH.

Décide d'accorder à l'ADAPEI 78 une subvention annuelle d'un montant maximum de 90 000 €.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6568, sous réserve du vote du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PARENTS
AMIS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.